



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

COMMUNE DE  
6990 HOTTON

Agent traitant : Jean-Luc BORSU Tél : 084/56.00.03 Fax : 084/46.75.77 jean-luc.borsu@publilink.be
---

**Objet :  
HOTTON**

**Plan communal d'aménagement n° 2 dit BOURDON & HAMPTEAU, révisant le plan de secteur de Marche - La Roche et valant périmètre de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économique, révisant le périmètre de reconnaissance de la zone dite de 'Bourdon' (arrêté le 8 décembre 2005) en vue de le relocaliser et de l'étendre et arrêtant le plan d'expropriation nécessaire à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance révisé.**

**Arrêté ministériel du 24 avril 2017.**

**AFFICHAGE ARRETE MINISTERIEL DU 24/04/2017  
APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL REPRIS SOUS OBJET.**

**Références : DATU/DAL/JP/MK/VL/D8098/10A.**

Conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie, anciennement article 114 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre de la commune de HOTTON porte à la connaissance de la population l'Arrêté ministériel du 24 avril 2017 approuvant le plan communal d'aménagement n° 2 dit BOURDON & HAMPTEAU, révisant le plan de secteur de Marche - La Roche et valant périmètre de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économique, révisant le périmètre de reconnaissance de la zone dite de 'Bourdon' (arrêté le 8 décembre 2005) en vue de le relocaliser et de l'étendre et arrêtant le plan d'expropriation nécessaire à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance révisé.

Cet arrêté a été approuvé par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et Monsieur Maxime PREVOT, Ministre wallon des Travaux publics et de la Sécurité routière en date du 24 avril 2017.

Le texte intégral de l'Arrêté précité peut être consulté à l'administration communale, service urbanisme, rue des Ecoles, 50 à 6990 HOTTON, à partir de ce 08 mai 2017 et ce tous les jours ouvrables de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 ou sur rendez-vous.

Affichage de cet avis à partir du 08/05/2017.

Le Bourgmestre,  
CHAPLIER Jacques